

Séance du 19 décembre 2022 à 19 heures 00**SÉANCE ORDINAIRE**

Présidence : **Monsieur Pascal DROZE**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Maire et des Adjointes.
4. Rapport des commissions.
5. Projets de délibérations, de motions et de résolutions :
 - a) Approbation du projet de règlement des fonds communaux (projet de délibération N°263/22).
 - b) Approbation du budget de fonctionnement annuel 2023, du taux des centimes additionnels, ainsi que de l'autorisation d'emprunter (projet de délibération N°264/22).
 - c) Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 (projet de délibération N°265/22).
 - d) Approbation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale (projet de délibération N°266/22).
 - e) Approbation de l'ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU (Fonds intercommunal pour le développement urbain) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises (projet de délibération N°267/22).
6. Propositions du Maire et des Adjointes.
7. Propositions individuelles et questions.
8. Coup de chapeau (huis clos).
9. Naturalisations (huis clos).

Présents : Mmes Léonore COMIN, Nathalie FAVRE, Yvette GUIBERT
MONGILARDI, Carole MATHEZ, Franziska PILLY SCHLUEP,
Christine SCHAUB
MM. Aloys BAUDET, Quentin MEYLAN, Jérôme SCHÖNI et
Brett THEUS

Excusés : MM. Jean BINDER et Lucien DERUAZ

Exécutif : M. Christophe SENGLET, maire
Mme Delphine KRÄHENBÜHL, adjointe
Mme Anne MEYLAN, adjointe

Procès-verbal : Mme Emmanuelle MAIA

M. P. Droze, président, ouvre la séance du Conseil municipal à 19h00.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

M. P. Droze passe en revue, page par page, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

Mmes A. Meylan et **C. Schaub** proposent chacune une correction, dont il est pris note.

Le procès-verbal ainsi corrigé est approuvé à l'unanimité des membres présents avec remerciements à son auteur.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

M. P. Droze annonce que :

- Les 7 dernières décisions de l'AG de l'ACG (annoncées par lettre le 20.10.2022) sont toutes entrées en force.
- Les élus ont reçu un petit pot de miel issu des ruches de Choulex. Merci aux abeilles !
- Les présidents des commissions voudront bien transmettre d'ici fin janvier 2023 leur rapport pour le rapport administratif et financier 2022.
- M. Dominique Ziegler** s'est étonné par e-mail du flou figurant sur le procès-verbal de la séance du conseil du 5.9.2022 concernant le retour de la commission Bâtiment-Préavis sur une demande d'autorisation de construire (route de Choulex). **M. P. Droze** rappelle que les débats des commissions sont confidentiels ; les rapports communiqués au Conseil municipal n'entrent pas forcément dans les détails et les adresses des demandes d'autorisation n'y sont pas mentionnées. L'Exécutif répondra dans ce sens à **M. Dominique Ziegler**, confirme **M. C. Senglet**.

3. Communications du Maire et des Adjointes

M. C. Senglet annonce les dernières séances auxquelles il a participé :

- 16.11.2022 : AGE de l'ACG.
- 21.11.2022 : bilan annuel du poste de police de la Pallanterie concernant la sécurité sur la commune. Tout va bien et les statistiques ne font pas apparaître d'augmentation significative des accidents ou de la criminalité.
- 24.11.2022 : comité du groupement SIS.
- 14.12.2022 : avant l'AGE de l'ACG, le comité du GIAP a fait un point sur ce groupement intercommunal, dont le budget atteint quasiment 100 mio avec, chaque année, des augmentations extraordinaires, ce qui suscite quelques interrogations chez les magistrats. 76 % des élèves scolarisés en primaire sont inscrits au GIAP. 500 postes d'engagement à temps partiel sont prévus pour 2023 ; pour gérer ces recrutements, 1,5 ETP supplémentaire sera nécessaire aux RH.

La problématique principale, c'est que le parascolaire est inscrit dans la Constitution genevoise. Le GIAP a donc demandé aux magistrats d'éventuelles idées ou solutions pour une rationalisation. Mais les communes auront beau esquisser toutes les solutions possibles, **M. C. Senglet** a rappelé que le problème

était avant tout politique. Il ne sera pas possible d'avancer avec le GIAP sans une modification de l'accueil de jour au niveau politique.

L'AGE de l'ACG a ensuite voté diverses subventions du fonds intercommunal à la culture, sur lesquelles le conseil sera officiellement informé.

–L'Exécutif et le Conseil municipal étant désormais à mi-mandat de cette législature, **M. C. Senglet** profite de cette occasion pour remercier les élus pour tout le travail qu'ils ont effectué cette année.

Mme D. Krähenbühl évoque les séances auxquelles elle a pris part :

–16.11.2022 : **Mme D. Krähenbühl** a participé, avec la commission Scolaire-Jeunesse-Petite enfance, au dernier goûter poussette qui a eu un grand succès. La vingtaine d'enfants inscrits a eu droit, pour les plus grands, à un spectacle de marionnettes, et la maman du plus petit, bien que toute seule, a eu droit à une activité «portage». Les participants ont réitéré leurs remerciements pour ces moments d'échange fort sympathiques avec les parents des tout-petits.

–16.11.2022 : réunion du groupement de gestion de la haute Seymaz.

–18.11.2022 : soirée de prévention au GHB, coorganisée avec Seymaz-Région. Les jeunes étaient ravis de cette soirée, à laquelle 70 personnes ont participé. Cet événement franchement très sympathique a suscité chez les magistrats l'envie de réitérer ce type de soirée. Car le fait de se réunir permet d'organiser des manifestations plus intéressantes pour les jeunes de la région et, peut-être, de susciter plus d'envie de leur part d'y participer.

–21.11.2022 : avec **Mme A. Meylan**, point de situation avec CITEC.

–28.11.2022 : **Mmes L. Comin** et **D. Krähenbühl** ont reçu les nouveaux parents. Sur les 6 nouveaux bébés destinés à recevoir le panier de naissance, 4 étaient présents à ce sympathique moment.

–29.11.2022 : atelier ZeroWaste à la salle polyvalente. Les quelques participants ont apprécié ce moment d'échanges sympathique.

–30.11.2022 : les appels d'offres groupés pour les panneaux solaires photovoltaïques et les PAC étaient à l'ordre du jour de cette rencontre qui réunissait plusieurs communes de la région et les SIG. Les magistrats en ont profité pour échanger ensemble. Il faut retenir que ces appels d'offres évolueront dans le temps, vu la modification de la loi par rapport à l'IDC. De nombreux propriétaires devront entreprendre des travaux. Les SIG ont souligné la problématique d'installer des panneaux solaires sur une toiture mal isolée, ceux-ci ayant une durée de vie de 25 ans. Les participants étaient tous d'accord sur le fait qu'il fallait rapidement informer la population sur les différentes étapes à respecter pour ces rénovations. Un nouveau point sera fait avec les SIG en janvier 2023 dans le but d'organiser des séances d'information dans les différentes communes.

–5.12.2022 : avec **M. Joël Willemsen** et **Mme Virginie Vandeputte**, rendez-vous à la Capite avec l'OCT afin de chercher une solution pour sécuriser la traversée piétonne soit sur le chemin de la Messin, soit sur la route de la Capite. Les concernés espèrent trouver rapidement une solution.

–9.12.2022 : **Mme D. Krähenbühl** et la commission Scolaire-Jeunesse-Petite enfance ont été très occupées par la confection de la soupe de l'Escalade.

Cette fête, qui est toujours très sympathique, s'est très bien déroulée malgré un temps frisquet et neigeux.

- 15.12.2022 : **Mme D. Krähenbühl** a donné un coup de main à la commission Sociale-Aînés pour la distribution des paniers de Noël qui sont, eux aussi, toujours très appréciés.

Dossiers en cours :

- La commune a reçu les préavis du DT concernant le PDCom ; ils seront étudiés en janvier 2023 par le groupe de pilotage.
- Le jury du concours s'est réuni pour la deuxième fois le 23.11.2022 pour sélectionner les candidats.

Mme A. Meylan résume à son tour les différents dossiers en cours :

- La police de la Pallanterie a rappelé, lors de son bilan, qu'elle était toujours à l'écoute de la population. Il y a beaucoup de porte-à-porte en ce moment pour proposer des travaux divers et variés, dont il faut se méfier. Les forces de l'ordre, qui sont toujours très disponibles et à l'écoute, recommandent de leur signaler ce genre d'informations.
- Les travaux sur la route de Choulex, tronçon entre la croisée des Carres et Maison-Forte, ont été réalisés début novembre (avec une semaine d'avance sur le planning). Les travaux ont été réceptionnés le 21.11.2022.
- 21.11.2022 : **Mme A. Meylan** et **Mme V. Vandeputte** ont reçu **M. André Buhler**, qui leur a présenté son projet de course pédestre du canton (départ et arrivée à Choulex le 7.6.2023). L'appel à bénévoles a été relayé par e-mail aux sociétés communales.
- 21.11.2022 : rendez-vous avec **Mme Marina Ferrecchia**, de Fit and Go, pour un bilan. Vu les bons retours sur les séances d'essai de cet automne, décision a été prise de proposer 2 séances/semaine, une plus spécifique aux +16 ans, et une ouverte à tous. Les deux premières séances du mois (soit une pour chaque groupe) seront offertes par la Mairie. Le début des cours a été fixé au 2.1.2023.
- Le parcours du marathon sera modifié (le départ ne se fera pas à Belle-Terre). Cette modification ne change rien pour Choulex, qui accueillera la compétition comme d'habitude les 6-7.5.2023. L'information a été transmise aux personnes qui prendront l'organisation en charge.
- 100 Choulésiens ont participé à la course de l'Escalade. **Mme A. Meylan**, qui les félicite tous, nomme les trois Choulésiens arrivés dans les 10 premiers de leur catégorie, à savoir : Maxime Christin (2^e des Poussins A9), Gabin Lambiel (8^e des Poussins A8) et Caroline Rizzi (2^e des Femmes 3).

4. Rapport des commissions

Agriculture-Environnement-Développement durable

Mme C. Mathez indique que la commission s'est réunie le 5.12.2022. La majeure partie de cette séance a été consacrée au projet de règlement des fonds communaux, auquel des rectifications ont été apportées, notamment pour des questions de conformité avec la LBFA. Après le travail fourni par **Mme D. Krähenbühl** et **Mme V. Vandeputte**, les commissaires ont repris les articles point par point et modifié quelques détails. Ledit projet de règlement, qui a été préavisé favorablement par la commission sous réserve de ces modifications, a

été transmis aux Conseillers municipaux. La commission étudiera en janvier 2023 le règlement de la ressourcerie.

Aménagement-Mobilité

En l'absence de **M. J. Binder**, **M. P. Droze** annonce que la commission ne s'est pas réunie.

Animation-Culture-Sports

M. B. Theus indique que la commission s'est très brièvement réunie le 6.12.2022. Le PV n'ayant pas été validé, il précise que les commissaires ont évoqué la soirée de la culture du 10.3.2023 et le prochain apéro communal, le 13.1.2023. Ils ont également évoqué la reconduction de Fit and Go, l'année prochaine, ce qui est une très bonne nouvelle.

Bâtiments-Préavis

En l'absence de **M. L. Déruaz**, **Mme C. Schaub** annonce que la commission, qui s'est réunie le 28.11.2022, a rendu deux préavis favorables (une rénovation de maison et une construction de logement).

Finances-Sécurité

Comme **M. J. Schöni** était malade lors de la dernière séance, **M. Q. Meylan** indique que le budget était à l'ordre du jour. Le véhicule des pompiers sera traité lors de la prochaine séance, en janvier 2023.

Information-Naturalisations

Mme C. Schaub rappelle que la demande de naturalisation, qui a fait l'objet de la dernière séance de la commission, sera traitée sous le point 9.

Routes-Canalisations-Cimetière

M. Q. Meylan annonce que la commission ne s'est pas réunie.

Scolaire-Jeunesse-Petite enfance

Mme L. Comin indique que la commission s'est réunie le 5.12.2022. Le PV n'ayant pas encore été validé, elle cite les points qui étaient à l'ordre du jour de cette séance : coup de chapeau (cf. point 8) et organisation de la fête de l'Escalade (9.12.2022).

Sociale-Aînés

M. P. Droze annonce que la commission s'est réunie le 7.11.2022. Sur les 55 demandes de subvention évaluées pour l'aide sociale en Suisse, la commission a décidé de soutenir 41 associations (subventions entre Fr. 500.- et Fr. 2'500.- pour un total de Fr. 34'000.-). Elle a aussi décidé d'aider l'association Un enfant, Un cadeau avec une subvention exceptionnelle (Fr. 500.-).

La commission a également organisé la distribution des paniers de Noël aux aînés et pris connaissance du courrier de la FGC.

M. P. Droze rappelle deux dates importantes : 19.3.2023 (repas des aînés) et 20.9.2023 (sortie des aînés).

MM. P. Droze, **J. Binder** et **Mme F. Pilly Schluep** se sont rencontrés le 5.12.2022 concernant le règlement de la commission sociale, qui sera présenté à la commission le 30.1.2023.

M. P. Droze remercie chaleureusement tous les élus qui ont participé à la distribution des paniers de Noël aux aînés, le 15.12.2022.

Fondation immobilière

M. J. Schöni annonce que le bureau s'est réuni le 5.12.2022 et a notamment traité du décompte final des travaux des immeubles 111, 113 et 115 route de Choulex.

M. A. Baudet, qui indique que la commission des travaux ne s'est pas réunie, complète les propos de **Mme D. Krähenbühl**, à savoir que le jury du concours avait reçu 33 candidatures d'architectes. 12 ont été retenues (sur les 14 maximum prévues dans le règlement).

M. P. Droze ajoute que la commission d'attribution des appartements, qui s'était réunie le 29.8.2022, avait attribué 3 appartements (soit un 5 pièces au 111, un 3 pièces au 108 et un 2 pièces à la Gouille-Noire).

5. Projets de délibérations, de motions et de résolutions

a) Approbation du projet de règlement des fonds communaux (projet de délibération N°263/22)

M. P. Droze, qui relève la qualité du tableau comparatif transmis au conseil, ouvre la discussion.

M. J. Schöni, qui ne siège pas au sein de la commission qui a traité ledit projet de règlement, souhaiterait des détails sur les problèmes juridiques soulevés par l'avis de droit.

Ci-après les remarques principales qui ressortent de la discussion qui s'ensuit, au cours de laquelle le Conseil municipal parcourt en détail l'ensemble des articles.

Mme D. Krähenbühl rappelle tout d'abord que le règlement a été voté le 18.5.2020. Le 22.11.2021, la commune a reçu un courrier de **M. L. Déruaz** ; celui-ci mettait en évidence des incohérences entre certains articles et la LBFA. La commune a alors demandé un avis de droit, qui a relevé différents points. Le règlement a été retravaillé sur cette base, puis transmis à **M. Nicolas Courtois**, d'AgriGenève, avant d'être relu par l'avocat de la commune, puis par la commission Agriculture-Environnement-Développement durable, d'autres modifications ayant été apportées suite à ces relectures successives.

Par exemple le délai de 5 ans pour la répartition et l'attribution des fonds communaux (art. 3) était contraire à la législation. La durée de 12 ans, qui était inscrite dans le premier règlement et était légale, a été validée par la commission Agriculture-Environnement-Développement durable.

Concernant la division parcellaire, **Mme F. Pilly Schlupe** relève que l'autorité compétente était auparavant le Conseil municipal ; ce sera désormais l'Exécutif.

Puisque c'est l'Exécutif qui s'occupe de tout le reste, cette modification était cohérente avec la suite, rappelle **Mme C. Mathez**.

M. A. Baudet explique que les agriculteurs intéressés devront écrire à la commune. Selon le règlement, leur centre d'exploitation devra être à Choulex et ils devront vivre à 100 % de l'agriculture. La répartition des parcelles, qui sont très morcelées, fera l'objet de discussions avec les intéressés.

Mme D. Krähenbühl précise que la commission a demandé l'établissement de critères (comme pour l'attribution des logements) : taux d'activité et localisation de l'exploitation. Les priorités seront déterminées en fonction des qualités de chacune.

L'objectif était aussi de répondre aux besoins des agriculteurs, ajoute **Mme C. Mathez**. L'Exécutif veillera à ce que cette répartition soit logique, juste et équitable.

M. A. Baudet relève la difficulté de définir des critères relatifs au besoin réel. Ce sera donc à l'Exécutif de juger.

M. J. Schöni demande pourquoi avoir choisi une durée de 12 ans (et non 6).

Parce que c'est la loi fédérale, répond **M. C. Senglet**.

Mme D. Krähenbühl rappelle que de grandes cultures se trouvent sur les lots de Choulex. Sans compter le travail administratif induit par cette répartition et cette attribution.

De plus, il faut 3 ans pour qu'un agriculteur puisse cultiver des produits labellisés bio sur une parcelle qui ne l'était pas, à l'origine, ajoute **Mme C. Mathez**. Une durée de 6 ans n'avait pas vraiment de sens avec ce temps de reconversion. Une durée de 12 ans était plus intéressante pour certaines cultures et exploitations.

M. A. Baudet explique que l'État demande souvent 8 ans, pour les réseaux écologiques.

Mme F. Pilly Schluemp relève que 12 ans c'est long, pour un agriculteur qui n'aurait pas obtenu de lot.

Mme C. Mathez rappelle que les agriculteurs qui utilisent ces parcelles ne sont pas très nombreux, à Choulex.

Les lots n'ont pas été redistribués depuis que **M. C. Senglet** a été élu à l'Exécutif, en 2011. La commune n'a donc aucun recul dessus.

M. A. Baudet indique que tous les agriculteurs choulésiens qui rempliraient les critères de base devraient potentiellement obtenir un lot.

La discussion se fondera plutôt sur la logique et la cohérence avec le milieu, ajoute **Mme D. Krähenbühl**, et l'Exécutif sera le plus juste possible. Ce travail ayant été fait de manière très rigoureuse, la suite sera plus facile, dans 12 ans, puisque les successeurs auront forcément une trace du suivi, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

M. J. Schöni suggère un léger amendement sur le titre de l'art. 7 (« entrée en vigueur des baux »), celui-ci étant identique au titre de l'art. 21 (« entrée en vigueur du règlement »).

À propos de l'art. 8, **M. J. Schöni** constate qu'une compétence a été retirée au Conseil municipal, puisque le prix de location était auparavant proposé par la commission Agriculture-Environnement-Développement durable.

M. A. Baudet indique que c'est la Chambre agricole genevoise qui fixe le tarif minimum de location. Toute augmentation pourrait faire l'objet d'un recours.

Il n'y a pas de réadaptation sur ces tarifs, ajoute **M. C. Senglet**. L'objectif de la commune étant de donner ses terres en fermage pour qu'elles soient

entretenu plutôt que d'engranger des revenus, le Conseil municipal ne perdra pas une grosse prérogative.

Mme D. Krähenbühl explique que la version 2020 du règlement interdisait l'utilisation de produits phytosanitaires sur les lots communaux (cf. art. 13 al. 3). Celui-ci, qui était beaucoup trop contraignant, aurait eu pour conséquence d'empêcher tout type de culture sur les parcelles communales. Or chaque exploitation, qu'elle soit bio ou pas, utilise des produits phytosanitaires. Et le but de l'agriculture est d'approvisionner la population en denrées alimentaires. L'avis de droit ayant souligné que cet alinéa dérogeait de fait au principe de proportionnalité, il a été modifié en conséquence (cf. nouveaux al. 4, 5, 6). L'al. 4 reprend les termes de la Constitution genevoise, à savoir que l'utilisation de produits phytosanitaires doit être limitée à son maximum possible selon les cultures.

Concernant l'al. 5, **M. A. Baudet** ajoute qu'il est interdit, dans des zones naturellement sensibles, d'utiliser des produits phytosanitaires à une distance fixée (cf. cadastre spécial).

Après discussion avec la commission Agriculture-Environnement-Développement durable, l'al. 6 a été ajouté (engagement moral), indique **Mme D. Krähenbühl**.

Y a-t-il des vérifications ? demande **Mme F. Pilly Schluemp**.

Les contrôles sont assurés de manière extrêmement rigoureuse par le canton, l'utilisation de produits phytosanitaires étant soumise à une réglementation très précise, répond **Mme D. Krähenbühl**. La commune n'a ni les compétences ni la capacité de réaliser de tels contrôles, d'où cet engagement moral prévu par le règlement.

M. A. Baudet ajoute qu'il y a notamment des contrôles inopinés, avec des prélèvements d'échantillons. De plus, les carnets des champs, qui doivent être scrupuleusement tenus à jour, sont contrôlés tous les 3 ans. Les agriculteurs doivent justifier tous les traitements, insecticides ou autres, en déposant une demande d'autorisation auprès de l'OCAN.

Toutes ces interventions, qui doivent être justifiées, existent autant pour les cultures traditionnelles que les cultures bio, précise **Mme C. Mathez**. La commission trouvait nécessaire d'être en corrélation avec la réalité et les besoins des agriculteurs. Car certaines cultures, même bio, nécessitent l'utilisation de produits phytosanitaires, faute de quoi lesdites cultures ne fonctionnent pas.

M. J. Schöni s'étonne de cette modification, à peine deux ans et demi après le vote du conseil sur proposition de l'Exécutif de l'époque. Car le précédent Conseil municipal considérait ces produits nocifs pour l'environnement et l'être humain, sachant qu'ils vont dans les sols, polluent les eaux, les terres, s'évaporent et sont respirés, ingérés avec les produits alimentaires, et s'accumulent dans les organismes. On ne connaît pas encore les conséquences de ces cumuls de petites quantités à 30 ou 50 ans. C'est pour cette raison que l'ancienne législature avait refusé l'utilisation de tels produits sur les terrains communaux. Les agriculteurs font donc avec, car il y a sûrement des cultures qui ne nécessitent pas d'employer ces produits, même si les rendements sont plus bas. **M. J. Schöni** trouverait dommage que la commune revienne en arrière et réintroduise les produits phytosanitaires, qui

sont dangereux pour leurs utilisateurs ou les gens qui habitent au bord des cultures et qui les respirent.

Mme C. Mathez rappelle que le règlement tel que modifié en 2020 n'a pas été signé, puisque les fonds n'ont pas été réattribués depuis. Les agriculteurs n'ont donc pas eu à le respecter jusqu'à présent. Si elle entend bien les réflexions de **M. J. Schöni** et sans être elle-même favorable à l'utilisation des produits phytosanitaires, qui sont plus ou moins mauvais, que veut-on ? Nourrir la population ou pas ? Car à l'heure actuelle, il n'existe malheureusement pas d'autre alternative pour certaines cultures, à moins par exemple de ne plus produire de pommes de terre, même en bio. D'où cette volonté, affichée par la commune, de pousser les agriculteurs à réfléchir à d'autres solutions sans les empêcher de faire leur travail.

M. C. Senglet, qui entend bien tous les arguments, relève que la discussion prend un tour philosophique. Si le Conseil municipal n'est pas à l'aise avec ce règlement, rien ne l'empêche de renvoyer celui-ci en commission Agriculture-Environnement-Développement durable afin d'en reparler.

Philosophiquement, **M. J. Schöni** ne peut pas voter pour la réintroduction des produits phytosanitaires.

M. Q. Meylan rappelle qu'un travail a été fait en commission. Les 6 élus qui y siègent représentent tous les groupes politiques et le règlement a été préavisé favorablement à l'unanimité. **M. Q. Meylan** imagine qu'une majorité du conseil est favorable à un vote, ce soir.

Mme D. Krähenbühl indique que les modifications apportées sur les derniers articles ont été recommandées par l'avocat. Elle répondra volontiers aux éventuelles questions.

Mme F. Pilly Schluep demande si le règlement tel que modifié par la commission a été relu par l'avocat et s'il tient juridiquement la route.

Toutes les vérifications ont été faites, confirme **Mme D. Krähenbühl**.

Mme V. Vandeputte ajoute que le règlement a été juridiquement revu par l'avocat avant d'être transmis à la commission qui a apporté des modifications mineures qui ne concernaient pas les questions soulevées par l'avis de droit.

Les agriculteurs qui entretiennent actuellement les lots communaux sont tous passés, ou en voie de passer au bio. Telle est la volonté actuelle des agriculteurs de la commune, conclut **M. A. Baudet**.

M. P. Droze donne lecture du projet de délibération N° 263/22.

Vu le règlement actuel entré en vigueur le 7 juillet 2020,

Vu la teneur de l'avis de droit du 20 décembre 2021 relevant la non-conformité au droit du règlement actuel et la nécessité de le modifier,

vu le rapport de la Commission de l'Agriculture-environnement-développement durable du 5 décembre 2022,

conformément à la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) du 4 octobre 1985, conformément à l'art. 30, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition de Madame Delphine Krähenbühl, Adjointe,

le Conseil municipal **décide par 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention**

1. D'adopter le nouveau règlement des fonds communaux, version du 19 décembre 2022 tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le Conseil d'Etat.

Étant donné l'amendement concernant le titre de l'art. 7 (entrée en vigueur des baux), la date de modification du texte dudit règlement est fixée au 19.12.2022.

b) Approbation du budget de fonctionnement annuel 2023, du taux des centimes additionnels, ainsi que de l'autorisation d'emprunter (projet de délibération N°264/22)

En l'absence de toute remarque ou question, **M. P. Droze** donne lecture du projet de délibération N° 264/22.

*Vu le budget administratif pour l'année 2023 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements, attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **5'457'904 francs** aux charges et de **5'465'837 francs** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **7'933 francs**,*

*attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **92'709 francs** et résultat extraordinaire de **-84'776 francs**,*

*attendu que l'autofinancement s'élève à **291'520 francs**,*

*attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2023 s'élève à **40 centimes**,*

*attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **548'800 francs** aux dépenses et de **0 franc** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **548'800 francs**,*

*attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **291'520 francs**, il en résulte une insuffisance de financement de **257'280 francs**,*

vu les rapports de la commission des finances des 8 et 28 novembre 2022,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de Monsieur le Maire

*le Conseil municipal **décide par 10 voix pour, soit à l'unanimité***

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de **5'457'904 francs** aux charges et de **5'465'837 francs** aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à **7'933 francs**. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **92'709 francs** et résultat extraordinaire de **-84'776 francs**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à **40 centimes**.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler en 2023 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

c) Approbation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 (projet de délibération N°265/22)

En l'absence de toute remarque ou question, **M. P. Droze** donne lecture du projet de délibération N° 265/22.

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition de Monsieur le Maire,

*le Conseil municipal **décide par 10 voix pour, soit à l'unanimité***

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à **0.- franc**.

d) Approbation du taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale (projet de délibération N°266/22)

En l'absence de toute remarque ou question, **M. P. Droze** donne lecture du projet de délibération N° 266/22.

Vu l'article 30, al 1, lettre c) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil municipal **décide par 10 voix pour, soit à l'unanimité**

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à 100 %.

e) Approbation de l'ouverture d'un crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU (Fonds intercommunal pour le développement urbain) pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises (projet de délibération N°267/22)

M. C. Senglet rappelle que le Conseil municipal vote chaque année le versement de la contribution annuelle au FIDU, qui relève d'une solidarité intercommunale pour les zones qui doivent se développer plus que d'autres. La commune a aussi bénéficié du FIDU, car elle a reçu environ Fr. 48'000.- pour les 7 logements construits en 2022.

En l'absence de toute autre remarque ou question, **M. P. Droze** donne lecture du projet de délibération N° 267/22.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal **décide par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, soit à la majorité**

1. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de **CHF 88'800** pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 **dès 2024**.
4. D'autoriser M. le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

6. Propositions du Maire et des Adjointes

Néant.

7. Propositions individuelles et questions

Mme L. Comin constate que le nouveau revêtement, qui a récemment été posé vers le Péché Mignon (au bas des escaliers), est très glissant.

M. C. Senglet se renseignera auprès de la fondation à propos de ces travaux.

Sur une question de **Mme C. Schaub**, **Mme A. Meylan** confirme que les nouveaux bancs figurent au budget 2023.

M. Q. Meylan proposera officiellement à **Mme C. Schaub** d'être auditionnée par la commission Routes-Canalisations-Cimetière afin de déterminer les emplacements de ces bancs.

M. B. Theus regrette que l'article de la dernière Tribune Rives-Lac sur les fenêtres de l'Avent de Choulex favorisait un collectif dans un journal apolitique.

Mme C. Schaub relève à son tour que selon le programme, seules deux animations sortaient du lot, à savoir celles de l'APECH et de Seymaz-Vie.

Ce qui était maladroit, confirme **M. P. Droze**.

Au-delà du petit coup de pub, **Mme C. Mathez** a trouvé très dénigrant pour toutes les autres personnes qui se sont cassé la tête à décorer leur fenêtre et à proposer une animation. Car tout le monde y a mis du cœur.

M. A. Baudet s'interroge sur l'importance, pour les Choulésiens, de recevoir la Tribune Rives-Lac.

M. C. Senglet, qui s'est occupé de la Tribune Rives-Lac pendant 9 ans, indique que de telles questions reviennent périodiquement à l'ordre du jour des assemblées générales sur certaines communes. Finalement, on s'aperçoit que de nombreux habitants attendent ce journal, qui sert d'agenda et donne des nouvelles locales. La commune subventionne la Tribune Rives-Lac à hauteur de Fr. 5,20/habitant, un prix qui est relativement stable depuis des années.

Sur une question de **Mme L. Comin**, **Mme A. Meylan** précise que la commune n'a pas de droit de regard sur les articles avant publication. Si certains rédacteurs font relire leurs textes, ils sont libres de le faire ou pas.

Mme F. Pilly Schluemp ajoute que l'APECH, qui a relevé cette maladresse, s'entretiendra avec l'auteur de l'article.

Mme C. Schaub a également été heurtée par cette propagande.

Mme L. Comin constate que les informations sur la journée du soleil parues dans un précédent numéro étaient fausses.

Tout ceci sera signalé à la Tribune Rives-Lac, conclut **Mme A. Meylan**.

M. P. Droze clôt le procès-verbal à 20h45 et passe la parole au public.

Le huis clos est prononcé.

8. Coup de chapeau (huis clos)

Point traité à huis clos.

9. Naturalisation (huis clos)

Point traité à huis clos.

Le huis clos est levé.

M. P. Droze lève la séance à 20h50.

Note post-séance (source OFAG) :

Le terme de « produit phytosanitaire » (PPh) désigne tous les produits utilisés pour protéger les cultures contre des organismes nuisibles à la santé des végétaux. Selon le type d'utilisation prévu, on établit une distinction principalement entre les herbicides (lutte contre la concurrence des adventices), les insecticides (lutte contre les organismes nuisibles) et les fongicides (lutte contre les maladies).

Les produits phytosanitaires peuvent être des substances actives naturelles ou synthétiques, mais aussi des organismes, tels que des insectes prédateurs ou des champignons antagonistes. Les substances actives et les organismes admis comme produits phytosanitaires sont répertoriés à l'annexe 1 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires. Les produits phytosanitaires autorisés dans l'agriculture biologique figurent également à l'annexe 1 de l'ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique.

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel.html>